

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2016

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 présents : 17 Votants : 19

Absentes excusées : Madame MENANTEAU Sabrina qui a donné pouvoir à Monsieur LEBLOND Patrick et Madame MAILLET Marie-Claude qui a donné pouvoir à Monsieur MARIE Olivier.

- **Autorisation d'ouverture de crédit par anticipation sur le vote du budget 2017**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette).

Madame le Maire propose donc l'ouverture pour 2017 des crédits d'investissement à hauteur des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016 comme suit :

CHAPITRE	MONTANT
2031 Frais d'études	1 125 €
204132 Subventions d'équipement versées bâtiment	8 875 €
21 Immobilisations corporelles	
2115 terrains bâtis	3 750 €
2116 cimetière	1 000 €
21311 Hôtel de ville	1 250 €
21312 Bâtiments scolaires	750 €
21318 Autres bâtiments publics	2 500 €
2132 immeubles de rapport	9 500 €
2151 réseaux de voirie	13 750 €
2152 installations de voirie	1 250 €

2158 autres installations	3 339 €
2183 Matériel informatique	200 €
2184 mobilier	600 €
2188 autres immob corp	1 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- adopte.

- **Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais : Avis du conseil municipal**

La loi du 7 août 2015 dite Loi Notre prévoit un renforcement des compétences exercées par les communautés. De nouveaux transferts de compétences sont prévus pour les communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2017.

Les intercommunalités sont ainsi renforcées par une montée en puissance de leurs compétences obligatoires.

Forte de ces dispositions, la Communauté d'Agglomération du Niortais a souhaité inscrire les modifications apportées à ses statuts à travers l'ambition et le cadre porté par le Projet de Territoire.

Ainsi, considérant que les dispositions statutaires actuelles ne permettent pas à l'Agglomération de jouer pleinement le rôle qu'elle a vocation à occuper face aux nouveaux enjeux de réorganisation des territoires et de renforcement des EPCI, les modifications apportées aux statuts joints en annexe s'orientent en 3 temps :

Une harmonisation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais suite à la fusion du 1er janvier 2014

L'intégration de la montée en puissance des Communautés d'Agglomération par la Loi Notre

L'élargissement des compétences facultatives de l'Agglomération

Le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Vu les enjeux législatifs et l'opportunité pour le territoire que l'Agglomération se dote de statuts porteurs de développement,

Il est demandé au conseil municipal :

D'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais tels qu'ils sont joints en annexe, effectives à compter du 1er janvier 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- adopte.

- **Agence postale communale : création de poste**

Madame le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 4 novembre 2016 l'autorisant à lancer le recrutement pour un poste d'agent d'accueil de l'agence Postale Communale.

Elle précise que ce recrutement s'effectue sur un poste d'adjoint administratif de 2ème classe échelle 3 échelon 1 - 20h00 par semaine dans le cadre d'un emploi aidé.

Madame le Maire demande l'autorisation de créer ce poste à compter du 25 janvier 2017.

Après en avoir délibéré, par 18 voix Pour et 1 voix contre le Conseil Municipal :

- décide de créer à compter du 25 janvier 2017 un poste d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe à 20h00 par semaine pour l'accueil de l'agence postale communale.

- **Recrutement de 4 agents recenseurs : rémunération**

L'INSEE mandaté par l'Etat demande à La Commune de St Hilaire la Palud de réaliser en 2017 le recensement des habitants. La collecte débutera le 19 janvier 2017 et se terminera le 18 février 2017.

Ce recensement se déroulera sur le même mode de comptage que 2012, avec une seule différence, l'objectif ambitieux que s'est fixé l'Etat pour le recours à la déclaration via internet.

En 2012, trois agents recenseurs avaient été recrutés par la commune pour réaliser cette enquête.

La préconisation de l'INSEE pour 2017 est de 4 districts de +/- 250 logements, soit 4 agents recenseurs.

Les agents recrutés bénéficieront de deux demi-journées de formation les 5 et 12 janvier 2017.

Ils seront placés sous l'autorité du coordonnateur communal, Catherine SPRIET, et du superviseur désigné par l'INSEE, Murielle MOISSONET.

Les agents seront chargés de recenser les logements et les personnes permanentes dans chacun des secteurs de la Commune, appelés « districts ».

En 2017, le découpage de la Commune fait apparaître 4 districts à savoir :

- Le Bourg..... 1 district
- Montfaucon 1 district
- La Rivière 1 district
- Les Extérieurs 1 district

Les agents recenseurs seront embauchés comme vacataires du 5 janvier au 24 février 2017.

La rémunération des agents proposée est la suivante :

- 3 € brut par feuille de logement remplie ou télétransmise
- 40€ brut par ½ journée de formation
- 100€ brut de forfait déplacement
- 80 € brut de prime fin de mission (district entièrement finalisé)
- 75€ brut de prime d'objectif par tranche de 10% de retour internet (jusqu'à 300€ brut maxi)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte.

- **Décision modificative budgétaire : travaux en régie 2016**

Mme le Maire soumet au vote la décision modificative liée aux travaux en régie de l'année 2016.

Travaux d'aménagement du local espace verts : 4 970.50 €

Remplacement des fenêtres de la mairie : 4 875.59 €

Décision modificative :

Section de fonctionnement :

Recettes

042- 722 : + 9846.09 €

Dépenses

023 : + 9846.09 €

Section d'investissement :

Recettes

021 : + 9846.09 €

Dépenses

040-21311 : + 4875.59 €

040-21318 : + 4970.50 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte la décision modificative présentée.

- **Embarcadère de Monfaucon : tarif 2016 et renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public**

La délibération du 16 décembre 2011 autorisait Mr Alexandre ROY à occuper le domaine public de l'embarcadère de Monfaucon. Cette délibération indiquait que le tarif annuel pourrait être revu tous les ans. Le tarif 2015 s'élevait à 180 € par barque. Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter ce tarif à 185 € pour l'année 2016.

Il convient également de renouveler cette occupation du domaine public. Il est proposé au conseil municipal de reconduire pour la même durée que celle initiale (5 ans) cette autorisation soit pour la période 2016-2020. Le tarif sera également revu tous les ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- fixe le tarif d'occupation du domaine public pour 2016 à 185 € par barque.

- décide de reconduire pour 5 ans l'autorisation d'occupation du domaine public par Mr Alexandre ROY soit pour la période 2016-2020. Le tarif de cette occupation pourra être revu tous les ans.

- **Convention 2017 de mise à disposition de la salle des fêtes à l'association Justdance**

Depuis octobre 2014 la salle des fêtes est mise à disposition à raison d'1 séance par semaine (hors vacances scolaires) et 400€ par an à l'association. La convention arrive à expiration le 31 décembre 2016. Mme Le Maire propose de reconduire la convention de mise à disposition pour 2017 et propose de porter le tarif Annuel à 450 €, les autres conditions restent inchangées (occupation 1 fois par semaine hors vacances scolaires).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- reconduit la convention de mise à disposition de la salle des fêtes à l'association Justdance pour l'année 2017.

-Précise que les activités pratiquées se limiteront à celles d'origine (hors ZUMBA-Fitness).

- **Travaux d'aménagement des entrées de bourg 2^{ème} tranche : demande de DETR 2017 et PACT 2016-2018**

Mme le Maire rappelle l'étude d'avant-projet réalisée sur le territoire communal pour l'aménagement des entrées de bourg. Cette étude faisait

ressortir une réalisation des travaux en plusieurs phases. Les première phase et deuxième phase sont en cours de réalisation (route de Niort jusqu'au carrefour de la route de Mauzé sur le Mignon). Il convient aujourd'hui d'entamer la 2^{ème} tranche (phase 3 de l'AVP) se situant entre le carrefour de la route de Mauzé et la place de l'église. Le programme d'enfouissement des lignes sur ce périmètre a été validé lors d'un conseil municipal précédent, il s'agit maintenant de demander les aides financières pour cette tranche de travaux 2017. C'est pourquoi Mme le Maire propose de demander l'inscription de ces travaux au programme de DETR 2017 et du Projet d'Appui Communautaire aux Territoires 2016-2018 (CAN) comme suit :

AMENAGEMENT DES ENTREES DE BOURG Phases 3 - Programme 2017			
	DEPENSES HT		RECETTES
Travaux du carrefour de la route de Mauzé sur le Mignon à la place de l'église	85 000 €	ETAT DETR (20 %)	21 305 €
HONORAIRES Maîtrise d'œuvre	7 225 €	SIEDS : Aide éclairage public	4 400 €
Enfouissement de réseaux électricité – téléphone (reste à charge)	2 892 €	CAN - Programme d'Appui Communautaire aux Territoires	43 606.36 €
Travaux de voirie par le département - participation communale	3 000 €	COMMUNE	43 606.36 €
Eclairage Public	14 300.72 €		
Publicité Appel d'Offres	500 €		
Total HT	112 917.72 €		112 917.72 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Valider la 3ème phase de travaux pour 2017-2018,
- Accepter le plan de financement présenté,
- Charger Mme le Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Projet d'Appui Communautaire aux Territoires 2016-2018 (CAN)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte.

- **Tarifs municipaux au 1er janvier 2017**

Mme le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2017 soit :

Droit de place (forains et marché)	2016	2017 proposition
Camions (forains, outillage)	35 € par jour	35 € par jour
Forfait annuel pour samedi ou dimanche et jours fériés	130 €*	130 €*
Marché saisonnier de Mai à septembre	1 € du mètre linéaire	1 € du mètre linéaire

** = Le forfait sera proratisé la 1^{ère} année et la dernière année en fonction du nombre de mois de présence.*

Services administratifs	2016	2017 proposition
Photocopie A4 noir et blanc	0.30 €	0.30 €
Photocopie A4 Recto-Verso ou photocopie A3 noir et blanc	0.60 €	0.60 €
Télécopie	1.75 € en France 2.50 € à l'étranger 0.50 € réception de télécopie	1.75 € en France 2.50 € à l'étranger 0.50 € réception de télécopie
Relevé de propriété sur cadastre	1 €	1 €

Location tables et chaises	2016	2017 proposition
Chaises	0.40 €	0.40 €
Table de 4, 6 ou 8 personnes	1.60 €	1.60 €

Bibliothèque	2016	2017 Proposition
Cotisation annuelle livres	Gratuit	Gratuit

Concession cimetière	2016	2017 Proposition
Prix au m ²	60 €	60 €
Jardin du souvenir (forfait)	35 €	35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de conserver les tarifs 2016 pour l'année 2017.
- Précise que les tarifs de la salle des fêtes seront votés au prochain conseil municipal.

Affiché le 20 décembre 2016